

9- autres domaines de compétences  
9.1- autres domaines de  
compétences de communes

N° 41-2024

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'une convention d'intervention avec Giovanni BRUNO

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 0255-2024 portant délégation de signature à Madame MALBRANCHE Anne-Laure en qualité de conseillère municipale en charge de la démocratie participative, de l'égalité des chances et de la politique de la ville,

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec Monsieur BRUNO Giovanni domicilié Chemin de la Cour Pitache 27300 Saint Aubin le Vertueux pour l'animation d'ateliers Tai chi et Chi Gong dans le cadre de la journée asiatique proposée sur la période de vacances scolaires d'hiver 2024, pour un montant de 320 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 22 février 2024

Pour le Maire et par délégation,



Anne-Laure MALBRANCHE  
En charge de la démocratie participative,  
de l'égalité des chances et à la politique de  
la ville



# Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## Convention d'intervention de M. BRUNO Giovanni

Entre

**La Ville de Pont Audemer**

Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire ; ou son représentant.

Et

**M. BRUNO Giovanni,**  
Autoentrepreneur, intervenant en Taï Chi Chuan  
Située Chemin de la Cour Pitache  
27300 Saint Aubin le Vertueux

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

### Il est arrêté ce qui suit :

#### Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles M. BRUNO Giovanni, interviendra dans le cadre de la programmation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer pour la période du 26 février au 08 mars, sur la journée asiatique du mercredi 06 mars.

#### Article 2 Nature des prestations et objectifs

M. BRUNO Giovanni, en co-animation avec l'équipe d'animation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, développe une initiation de deux heures au Taï Chi et au Chi Gong sur la journée du mercredi 06 mars 2024.

#### Article 3 Conditions générales

Les activités se dérouleront sous la responsabilité des parties qui s'engagent à faire respecter toutes les normes en vigueur pour le développement de ce projet.  
Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tout dommage de n'importe quelle nature survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### Article 4 Modalités de paiement

Le coût global de l'intervention de **M. BRUNO Giovanni** est fixé à **320 € TTC**.  
Ce coût correspond à 2 heures d'intervention à raison de 160€/heure.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à procéder au règlement de cette somme par mandat administratif à l'ordre de **M. BRUNO Giovanni**, selon les modalités suivantes :

1 seul versement après le service fait

en plusieurs versements - soit XX% à la signature de la convention,  
- et XX% au terme de l'opération.

La/les sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective du projet selon le calendrier défini, et sur présentation de la facture de **M. BRUNO Giovanni** à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de **M. BRUNO Giovanni**, selon les conditions indiquées au présent article.

#### Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

#### Article 6 : Litiges et tribunal compétent

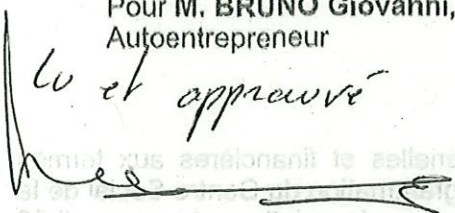
Dans l'hypothèse où surviendrait un litige entre les parties quant à l'exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention où des dispositions légales ou réglementaires applicables, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable de règlement dudit litige.

A l'issue de la procédure et si cette dernière ne se révèle pas satisfaisante par l'une ou l'autre des parties de la présente convention, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Pont-Audemer, le jeudi 22 février 2024,

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Pour **M. BRUNO Giovanni**,  
Autoentrepreneur

*lu et approuvé*  


Pour la Ville de Pont -Audemer  
Pour le Maire et par délégation



Anne-Laure MALBRANCHE  
En charge de la démocratie participative, de l'égalité  
des chances et à la politique de la ville

